



Réseau de transport d'électricité

VOS REF

NOS REF LE-CDIM-SED-PFS-16.005546

INTERLOCUTEUR

PF. Sirot 

TÉLÉPHONE

04 88 67 44 99

**Monsieur le Préfet de la Région Provence
Alpes Côte d'Azur**

Place Félix Baret

CS 80001

13282 Marseille Cedex 06

OBJET Transferts de capacités réservées du S3REnR de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Marseille, le 25 mars 2016

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 25/11/2014, vous avez approuvé le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, conformément à l'article D321-19 du code de l'énergie. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 26/11/2014.

Le schéma détaille dans son chapitre 6.3 les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR.

L'article D321-21 du code de l'énergie prend en compte et encadre le mécanisme de transfert. A ce titre, il prévoit que « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article D342-22 ne sont modifiés [...].* »

Il ressort des termes de cet article que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

L'article précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts devaient être précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics. La DTR de RTE et celle d'ERDF mises à jour ont été respectivement publiées sur les sites internet des gestionnaires de réseaux à la date du 20/11/2014 et du 17/12/2014.

Selon le dernier alinéa de l'article D321-21 du code de l'énergie, la procédure applicable est la suivante :

« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ». »

Par conséquent et en raison des évolutions constatées dans la répartition géographique des projets identifiés en demande de raccordement (entrés en file d'attente), nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec ERDF.

Conformément au point 5.6 de l'article 2.5 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec le service « énergie » de la DREAL le 25/03/2016.

Conformément aux dispositions précitées du décret, ils seront publiés de façon commune par ERDF et RTE sous une semaine sur le site www.capareseau.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Directeur du Centre Développement Ingénierie Méditerranée



Annexe : Liste des transferts

ANNEXE

Année 2016 - liste des transferts à effectuer sur le S3REnR Provence Alpes Côte d'Azur

Transfert n° 1

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ERDF sur le poste de Feuilane (13), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

En accord avec le Service Energie Logement (SEL) de la DREAL et ERDF, nous avons identifié la possibilité de transfert du S3REnR qui permet de donner une suite favorable à cette demande de raccordement, tout en étant, à ce jour, sans incidence sur les demandes de raccordement aux réseaux publics en cours d'instruction ainsi que sur les projets d'ores et déjà entrés en file d'attente.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de Saint Martin de Crau (13), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de Feuilane de 11,6 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de Miramas (13) de 11,6 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.

Transfert n° 2

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ERDF sur le poste de Vinon (83), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

En accord avec le Service Energie Logement (SEL) de la DREAL et ERDF, nous avons identifié la possibilité de transfert du S3REnR qui permet de donner une suite favorable à cette demande de raccordement, tout en étant, à ce jour, sans incidence sur les demandes de raccordement aux réseaux publics en cours d'instruction ainsi que sur les projets d'ores et déjà entrés en file d'attente.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de S^t Paul lez Durance (13), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de Vinon de 0,1 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de La Brillanne (04) de 0,1 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.

Transfert n° 3

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ERDF sur le poste de Briançon (05), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

En accord avec le Service Energie Logement (SEL) de la DREAL et ERDF, nous avons identifié la possibilité de transfert du S3REnR qui permet de donner une suite favorable à cette demande de raccordement, tout en étant, à ce jour, sans incidence sur les demandes de raccordement aux réseaux publics en cours d'instruction ainsi que sur les projets d'ores et déjà entrés en file d'attente.

Pour permettre le raccordement du projet hydraulique de ce producteur sur la commune de Nevache (05), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de Briançon de 0,8 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de La Trescléoux (05) de 0,8 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.

Récapitulatif 2016

Mois et année du transfert	Poste	Capacité réservée en date du 26 novembre 2014	Capacité réservée en date du 25 mars 2016	Travaux prévus dans le schéma approuvé et remis en cause	Nouveaux travaux à réaliser dans le cadre du transfert (détaillés dans les tableaux suivants)	Commentaires
Mars 2016	Feuillane	10,3 MW	21,9 MW	Sans objet	Sans objet	Transfert de 11,6 MW depuis Miramas
Mars 2016	Miramas	21,2 MW	9,6 MW	Sans objet	Sans objet	Transfert de 11,6 MW vers Feuillane
Mars 2016	Vinon	7,7 MW	7,8 MW	Sans objet	Sans objet	Transfert de 0,1 MW depuis La Brillanne
Mars 2016	La Brillanne	8,4 MW	8,3 MW	Sans objet	Sans objet	Transfert de 0,1 MW vers Vinon
Mars 2016	Briançon	2,1 MW	2,9 MW	Sans objet	Sans objet	Transfert de 0,8 MW depuis Trescléoux
Mars 2016	Trescléoux	41,6 MW	40,8 MW	Sans objet	Sans objet	Transfert de 0,8 MW vers Briançon

Rappel 2015

<i>Mois et année du transfert</i>	<i>Poste</i>	<i>Capacité réservée en date du 26 novembre 2014</i>	<i>Capacité réservée en date du 31 décembre 2015</i>	<i>Travaux prévus dans le schéma approuvé et remis en cause</i>	<i>Nouveaux travaux à réaliser dans le cadre du transfert (détaillés dans les tableaux suivants)</i>	<i>Commentaires</i>
<i>Août 2015</i>	<i>Mas de Gouin</i>	<i>13,4 MW</i>	<i>17,9 MW</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Transfert de 4,5 MW depuis Port S^t Louis</i>
<i>Août 2015</i>	<i>Port S^t Louis</i>	<i>15,6 MW</i>	<i>11,1 MW</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Transfert de 4,5 MW vers Mas de Gouin</i>
<i>Août 2015</i>	<i>Barjols</i>	<i>5,7 MW</i>	<i>7,8 MW</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Transfert de 2,1 MW depuis Salernes</i>
<i>Août 2015</i>	<i>Salernes</i>	<i>20,0 MW</i>	<i>17,9 MW</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Transfert de 2,1 MW vers Barjols</i>